

DÉLIBÉRATION N°2020-58

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN VISIOCONFÉRENCE
MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA SÉANCE

Le jeudi 17 décembre 2020 le Conseil d'Administration d'Arsud régulièrement convoqué n'a pas pu se tenir faute de quorum. Les membres du Conseil d'Administration d'Arsud ont alors été régulièrement convoqués pour le mardi 22 décembre 2020 à 11h00, date à laquelle ils se sont réunis en visioconférence.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Robert **BÉNÉVENTI** - M. Michel **BISSIÈRE** - Mme Christiane **BOURBONNAUD**
Mme Josy **CHAMBON** - M. Pierre **DUSSOL** - Mme Aurélie **FERRIER** -
M. Michel **KELEMENIS** - Mme Jehanne **MARROU** - Mme Agnès **RAMPAL** -
M. Jean-Pierre **RICHARD** - Mme Brigitte **VIRZI-GONZALEZ**

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS M. Julien **AUBERT** par M. Michel **BISSIÈRE**

ÉTAIENT ABSENTS

M. Julien **AUBERT** - Mme Laurence **CABROL** - Mme Marion **COUTRIS** -
M. Geoffrey **DAVID** - M. Christian **ESTROSI** - Mme Chantal **EYMEOUD** -
M. Richard **GALY** - Mme Elodie **PRESLES** -
Mme Maylis **ROQUES** pour la DRAC PACA - M. Philippe **VARDON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 modifié par l'article 3 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020,

Vu l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'article 11 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, modifié par l'article 6 de la loi 2020-760 du 22 juin 2020,

Vu la délibération n°19-586 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 octobre 2019 portant modification des statuts de la Régie culturelle régionale et intégration de l'Arcade,

Vu la délibération n°2020-06 du 20 février 2020 portant sur la dénomination de l'établissement public,

Considérant :

- Que chaque administrateur a été informé dans le respect des délais légaux, pour la réunion du Conseil administration de ce jour, sous ce format ;
- Qu'une proposition d'accompagnement des administrateurs pour l'usage du système de visioconférence « Microsoft Teams » a été faite ;
- Que, conformément à l'article 6 de l'ordonnance sus visée, il appartient au Conseil d'administration de déterminer les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ainsi que les modalités de scrutin ;
- Que le scrutin est public et ne peut donc pas être secret ;
- Que les membres du Conseil d'Administration ont été invités à envoyer leurs pouvoirs dûment complétés et signés, par mail à l'adresse suivante : l.genre@arsud-regionsud.com, au plus tard la veille de la séance (soit le 21 décembre 2020 pour la présente réunion) aux fins d'une bonne organisation de la réunion ;
- Que pour la bonne gestion de la réunion, il est demandé aux élus de ne pas modifier leur choix le jour de la séance ou en cours de séance ;
- Que la présente séance n'est pas publique ;
- Que les débats ne font pas l'objet d'un enregistrement audio et vidéo.

Le Président propose au Conseil d'Administration d'approuver :

- Que les participants sont identifiés par l'appel nominal effectué par le Président au début de la réunion ;
- Que pour chaque délibération soumise au vote du présent Conseil, à l'issue des débats, le Président procède au vote ;
- Qu'en cas d'adoption d'une demande de vote secret, le Président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure qui ne pourra pas se tenir par voie dématérialisée ;
- Que pour procéder au vote, il est procédé à l'appel nominal des membres qui sont invités, à tour de rôle, à faire connaître clairement le sens de leur vote (pour/contre/abstention) ;
- Que la présente séance puisse se tenir en visioconférence dans le respect des modalités d'organisation décrites ci-dessus.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

Fait à Bouc-Bel-Air, le 22 décembre 2020



**Le Président du Conseil d'Administration
Monsieur Michel BISSIÈRE**